



RETRAITÉS NOUVELLE-AQUITAINE

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

4 OCTOBRE 2018

LES RETRAITES DEFENDENT LEUR POUVOIR D'ACHAT

DOSSIER PRESSE

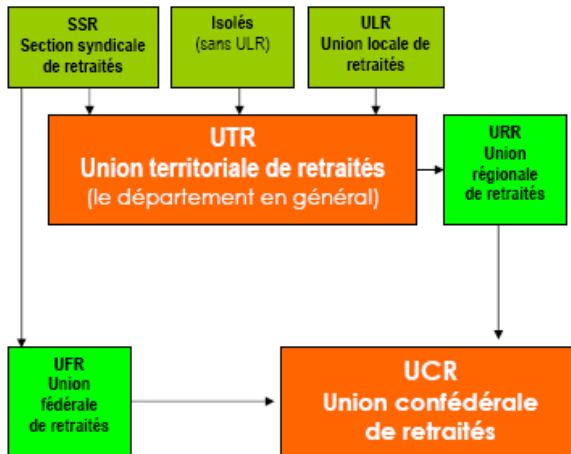
Union Régionale CFDT Retraités Nouvelle-Aquitaine

Sommaire

La CFDT Retraités.....	3
Communiqué de presse	4
Les initiatives en Nouvelle-Aquitaine	5
Contacts	6
Lettre aux Député-e-s	8
Tract	9
20 € dévalué.....	10

Annexes :

- 1 - le pouvoir d'achat,
- 2 - l'indexation des retraites,
- 3 - les basses pensions
- 4 - la hausse de la CSG
- 5 - la cotisation maladie
- 6 - la complémentaire santé



Structuration

L'Union locale de retraités (ULR)

- ▶ regroupe les adhérents d'un secteur géographique défini par l'Union territoriale de retraités (UTR) ;
- ▶ son but est l'amélioration des conditions d'existence des retraités dans sa zone ;
- ▶ c'est le lieu où vous serez un adhérent acteur, si vous le désirez.

La Section syndicale de retraités (SSR)

- ▶ regroupe des adhérents d'une même origine professionnelle (éducation nationale, transports...) ;
- ▶ son but est de défendre les intérêts professionnels des retraités ;
- ▶ c'est le lieu où vous continuerez d'être un adhérent acteur, si vous le désirez.

L'Union territoriale de retraités (UTR)

- ▶ regroupe tous les adhérents, qu'ils soient organisés en union locale de retraités (ULR), en section syndicale de retraités (SSR) ou isolés et qui résident sur son territoire (en principe le département).
- ▶ élit ses responsables ;
- ▶ élabore des revendications communes à tous les retraités ;
- ▶ représente les retraités auprès des pouvoirs publics, des collectivités locales, des organismes et institutions où s'élaborent les politiques territoriales à l'intention des retraités ;
- ▶ à l'occasion des congrès, prépare les débats, vote les activités et les orientations des autres unions CFDT comme les Unions régionales, l'Union Confédérale des retraités, la Confédération. Elle en élit les dirigeants.

L'Union régionale de retraités (URR)

- ▶ regroupe toutes les Unions territoriales de retraités (UTR) d'une région.
- ▶ élabore et met en œuvre une politique d'action fondée sur les convergences dégagées, les activités des UTR ;
- ▶ représente les UTR au Conseil de l'Union confédérale des retraités (UCR).

L'Union fédérale des retraités (UFR)

- ▶ regroupe toutes les SSR de son champ professionnel ;
- ▶ s'organise dans le cadre de sa Fédération ;
- ▶ détermine sa politique revendicative en s'inspirant des positions de la Confédération et de l'UCR ;
- ▶ participe au Conseil UCR ;
- ▶ à l'occasion des congrès de l'UCR, elle prépare le débat, vote des activités, les orientations et élit les dirigeants.

L'Union confédérale des retraités (UCR)

Représente tous les retraités adhérents à la CFDT au niveau national et international.



RETRAITÉS NOUVELLE-AQUITAINE

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

COMMUNIQUE DE PRESSE

Le 4 octobre les retraités défendent leur pouvoir d'achat

Les dernières propositions gouvernementales contenues dans le projet de loi de finances pour 2019, augmentation de 0,3% des pensions pour 2019 et 2020, ajoutées à la hausse de la CSG sans contrepartie en 2018, entraînent une perte nette de pouvoir d'achat des retraités.

La CFDT retraités dit stop !

La CFDT Retraités appelle les retraités partout en France à manifester leur colère le 4 octobre.

La CFDT retraités Nouvelle-Aquitaine avec ses équipes locales organise dans tous les départements de la région des manifestations afin de permettre à tous les retraités :

- d'exprimer leur colère,
- d'interpeller les parlementaires et le gouvernement pour modifier la loi de finances.

La CFDT retraités revendique :

Des mesures concrètes pour compenser les pertes de pouvoir d'achat des retraités,

La revalorisation des basses pensions,

Une indexation des pensions sur les salaires,

La suppression de la cotisation spécifique de 1% sur les retraites complémentaires.

Les initiatives Cfdt dans les départements

- Gironde et Pyrénées Atlantique rassemblement devant les préfectures à Bordeaux 14h30, Pau 10 h et sous-préfecture de Bayonne, interpellation des parlementaires,
- Haute Vienne stand place de la Motte à Limoges,
- Vienne, Landes, Charente, Lot et Garonne interpellation des parlementaires, audience en préfecture,
- Charente Maritime, Deux Sèvres, Dordogne, Corrèze lettre ouverte aux parlementaires.

Dans tous les départements la CFDT retraités s'adressera à la population.

CONTACTS CFDT Retraités NOUVELLE-AQUITAINE

Union Régionale

Jeanne Viaud
nouvelleaquitaine@retraites.cfdt.fr
06 07 78 44 56

CFDT Retraités Charente (UTR)

10 rue de Chicoutimi
16000 Angoulême
07 81 49 02 88
charente@retraites.cfdt.fr
Jean Marie Mazeau 06 24 32 14 99

CFDT Retraités Charente-Maritime (UTR)

6 rue Albert 1er
17000 La Rochelle
05 46 41 72 64
charentemaritime@retraites.cfdt.fr
Michel Bultez 06 81 0643 90

CFDT Retraités Corrèze (UTR)

19 rue Jean Fieyre
19100 Brive
05 55 17 65 23
correze@retraites.cfdt.fr
Jean Jacques Chastagnet 06 85 35 89 06

CFDT Retraités Dordogne (UTR)

26 rue Bodin
24000 Périgueux
05 53 35 70 25
dordogne@cfdt.fr
Claude Cheyron 06 87 94 50 74

CFDT Retraités Gironde (UTR)

8 rue Théodore Gardère
33080 Bordeaux cedex
05 57 81 11 34
site local : CFDT Retraités Gironde
gironde@retraites.cfdt.fr
Michel Lefèvre 06 80 31 67 86

CFDT Retraités Landes (UTR)

Halles
Place Roger Ducos
40100 Dax
05 58 74 08 06 landes@retraites.cfdt.fr
Jean Pierre Fernier 07 87 15 36 02

CFDT Retraités Lot-et-Garonne (UTR)

Rue des Frères Magen
47000 Agen
05 53 66 39 90
lotetgaronne@retraites.cfdt.fr
Francis Gras 06 81 79 23 64

CFDT Retraités Pyrénées-Atlantiques (UTR)

49 avenue Dufau
64000 Pau
05 59 27 90 69
site local : CFDT Retraités Pyrénées Atlantiques
Jean Pierre Barthe 06 71 79 57 12
pyrenneesatlantique@retraites.cfdt.fr

CFDT Retraités Deux-Sèvres (UTR)

Maison des syndicats
8 rue Joseph Cugnot
79000 Niort
05 49 06 91 55
deuxsevres@retraites.cfdt.fr
Jacques Florisson 0630 51 24 58

CFDT Retraités Vienne (UTR)

23 rue Arsène Orillard
86000 Poitiers
05 49 88 92 84
vienne@retraites.cfdt.fr
Guy Fleury 06 76 99 59 13

CFDT Retraités Haute-Vienne (UTR)

BP 63823
32 rue Adolphe Mandonnaud
87038 Limoges cedex 1
05 55 32 19 19
hautevienne@retraites.cfdt.fr
Janick Boisvert 06 70 75 64 33

Madame la Députée, Monsieur le Député,

En 2017 les retraités ont été ciblés par le gouvernement avec l'augmentation de 1,7 point de CSG. Cette augmentation, contrairement aux dires du gouvernement, n'a pas été compensée.

La taxe d'habitation n'est pas une compensation pour les retraités puisqu'elle concerne tous les citoyens actifs qui ont déjà une contrepartie par les suppressions de cotisations sociales.

Fin 2017, le gouvernement annonçait un report de la revalorisation des retraites d'octobre 2018 à janvier 2019 et en parallèle un gel des pensions pour 2018.

En 2018, le gouvernement, une fois de plus, affecte le pouvoir d'achat des retraités en bloquant l'augmentation des retraites par une sous-indexation des pensions relative à l'inflation. Pour rappel, les actifs cotisent pour la retraite de leurs aînés en fonction de leurs revenus. Les retraités actuels ont donc, en leur temps cotisé pour leurs descendants. C'est ce qu'on appelle la solidarité intergénérationnelle par un système contributif. Les retraités ne volent pas leur retraite, ils y ont contribué alors qu'ils étaient actifs en fonction de leur salaire !

Pour 2019 et 2020, alors que l'inflation devrait être autour de 1,7 %, le gouvernement annonce d'ores et déjà une augmentation des retraites de 0,30 %.

Une fois à la retraite, à ce jour, la seule évolution des pensions repose sur la loi : l'augmentation des retraites repose sur l'augmentation des prix.

Afin de concrétiser ce que représentent en perte de pouvoir d'achat les annonces du gouvernement, nous vous adressons un billet de 20 euros amputé de 0,70 euro qui symbolise la perte du pouvoir d'achat des retraités à chaque fois qu'ils paient avec ce billet.

Certes vous pourriez penser que 70 centimes d'euros ce n'est rien.

Mais rapporté sur une année, un retraité qui touche 1 376 euros par mois de retraite perd en moyenne en pouvoir d'achat 305 euros au titre de la CSG et 248 euros soit 553 euros par an !

Quant à la solidarité entre génération, nous l'avons déjà écrit nous n'avons pas de leçon à recevoir à ce sujet. La CFDT, et notamment la CFDT Retraités, l'a démontré à plusieurs reprises.

Les retraités ont été salariés, ils ont participé et participent toujours à la croissance du pays.

Pour la CFDT Retraités, ils doivent au même titre que les actifs être associés aux fruits de la croissance.

Madame la Députée, Monsieur le Député, une fois de plus en votant ces dispositions, vous allez continuer d'appauvrir les retraités.

Je vous prie d'agréer, Madame la Députée, Monsieur le Député, l'expression de ma considération distinguée.



HAUSSE DE LA CSG GEL DES PENSIONS

STOP À LA PERTE DE NOTRE POUVOIR D'ACHAT !

Pour les retraités, l'année 2018 est une année noire. Après la hausse de la CSG sans contrepartie, le gel de la revalorisation des retraites en 2018 décidé en même temps par le gouvernement est une provocation supplémentaire envers les retraités.

Mois après mois le pouvoir d'achat est rogné, alors que la hausse des prix repart depuis plus d'un an. La prochaine augmentation des pensions est reportée d'octobre 2018 à janvier 2019. Cela signifie une perte sèche de plusieurs dizaines d'euros. Depuis 2014, les retraites sont revalorisées en retard sur l'inflation. Cet effet « retard » a des conséquences d'autant plus redoutables que l'inflation est forte.

Décalage après décalage, c'est une année de revalorisation passée la trappe sur les 9 dernières années. Après un premier report de janvier à avril 2009, puis à octobre en 2013 et à nouveau janvier 2019, les retraités se retrouvent lésés.

Année après année, le niveau de vie des retraités baisse, parce que les pensions sont indexées sur les prix.

Après une vie entière au travail, le niveau de pension minimale (pension de base plus complémentaire) est scandaleusement bas, environ 950 euros par mois.
· inférieur au seuil de pauvreté ;
· moins élevé que le montant du net du Smic (qui s'élève en 2018 à 1 173 euros mensuels).

Négligence ou acte volontaire ? Le prélèvement de 1% au titre de la maladie sur les pensions des retraites complémentaires (Arrco, Agirc, Ircantec) est maintenu, alors que les cotisations maladie sur les salaires ont été supprimées. Les retraités relevant de ces régimes restent aujourd'hui les seuls contributeurs à une cotisation d'assurance maladie hors CSG.

La CFDT Retraités dit Stop ! Trop, c'est trop : C'est un nouveau coup porté au porte-monnaie des retraités : gel des retraites en 2018 (400 millions d'euros), cotisation maladie sur les seules retraites complémentaires (700 millions d'euros) par an, hausse de la CSG sans aucune contrepartie (4,5 milliards d'euros par an).

Ces atteintes répétées à leur pouvoir d'achat cristallisent un fort mécontentement des retraités. Elles participent d'une attitude de mépris de la part du gouvernement qui n'envisage à ce jour aucune négociation pour compenser la perte de pouvoir d'achat.

La CFDT Retraités appelle les retraités à se mobiliser pour défendre leur pouvoir d'achat. Et à rejoindre les actions que nous proposerons sur l'ensemble du territoire.

LA CFDT RETRAITÉS REVENDIQUE ET PROPOSE :

- des mesures concrètes pour compenser les pertes de pouvoir d'achat des retraités (gel des pensions en 2018) ;
- la revalorisation des basses pensions ;
- une indexation des pensions sur les salaires ;
- la suppression de la cotisation spécifique de 1 % sur les pensions de retraites complémentaires.

La CFDT Retraités agit au quotidien pour le respect de chacun. Aujourd'hui, J'ADHÈRE !

Nom - Prénom : _____
Adresse : _____
E-mail : _____

Coupon à retourner à UCR CFDT - 49 Avenue Simon Bolivar 75950 Paris cedex 19

Supplément à *Fil Bleu* n°251 - septembre-octobre 2018



RETRAITÉS
NOUVELLE-AQUITAINE
STRANGER POUR TOUS
AGR POUR TOUS





RETRAITÉS

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

Pouvoir d'achat

La CFDT Retraités demande des mesures pour stopper les pertes de pouvoir d'achat

Selon la règle de revalorisation des pensions sur les prix, un retraité devrait en principe conserver le même pouvoir d'achat tout au long de sa retraite, car sa pension évolue comme les prix. **Dans les faits**, cette indexation et ses modalités d'application ont conduit à **des pertes durables de pouvoir d'achat**.

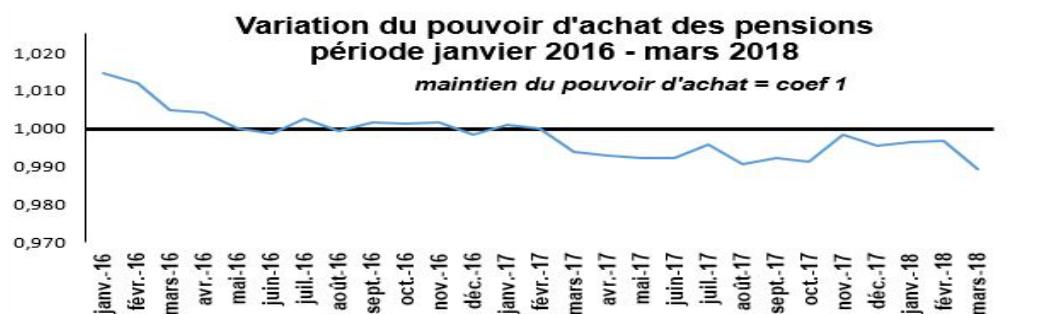
Jusqu'en 2014, les pensions de retraite étaient revalorisées tous les ans, par avance, selon les prévisions d'inflation et corrigées a posteriori par l'écart entre ces prévisions et l'inflation constatée. Cette modalité conduisait à un décalage temporel entre l'inflation constatée et la revalorisation appliquée, avec des gains ou des pertes de pouvoir d'achat sensibles sur le long terme. **Entre décembre 2008 et décembre 2017, la perte de pouvoir est évaluée à 0,51 % traduisant l'écart entre l'augmentation des pensions et celle des prix.**

Depuis 2014 on est passé d'une indexation sur l'inflation prévisionnelle à une indexation sur l'inflation constatée sur le passé récent. Désormais les retraites sont en retard sur l'inflation. Malgré l'absence ou la faiblesse de l'inflation ces dernières années, la perte de pouvoir d'achat s'établit à 1,1 % sur la seule période 2014-2017. **L'effet retard sur l'inflation aura des conséquences d'autant plus redoutables que l'inflation sera forte.**

Les reports successifs de calendrier (du 1^{er} janvier au 1^{er} avril entre 2008 et 2009 puis du 1^{er} avril au 1^{er} octobre entre 2013 et 2014) ont entraîné une perte durable de pouvoir d'achat, si l'on considère le montant de pension en moyenne annuelle.

En octobre 2017, les pensions de retraite ont été revalorisées de 0,8 %. Cela ne compense pas tout à fait l'inflation (0,9 % sur l'année), puisque cette revalorisation n'est intervenue que sur le dernier trimestre.

La loi de financement de la Sécurité sociale pour 2018 a décalé une nouvelle fois la date de revalorisation des pensions au 1^{er} janvier 2019. Par conséquent, **les retraites ne seront pas augmentées en 2018**. Comme par le passé **ce nouveau décalage va entraîner une perte durable, d'autant plus élevée que l'inflation sera forte**. Si les premières indications sur une éventuelle augmentation paraîtront au cours du dernier trimestre 2018, les experts pronostiquent pour 2018, une inflation voisine de 1,2 % en moyenne annuelle. La perte s'élèverait alors à 36 euros sur une pension de base mensuelle de 1 000 euros bruts. **Avec ce nouveau décalage de 3 mois, c'est 1 an de perte de revalorisation sur les 9 dernières années.**





RETRAITÉS

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

Indexation des pensions sur les prix

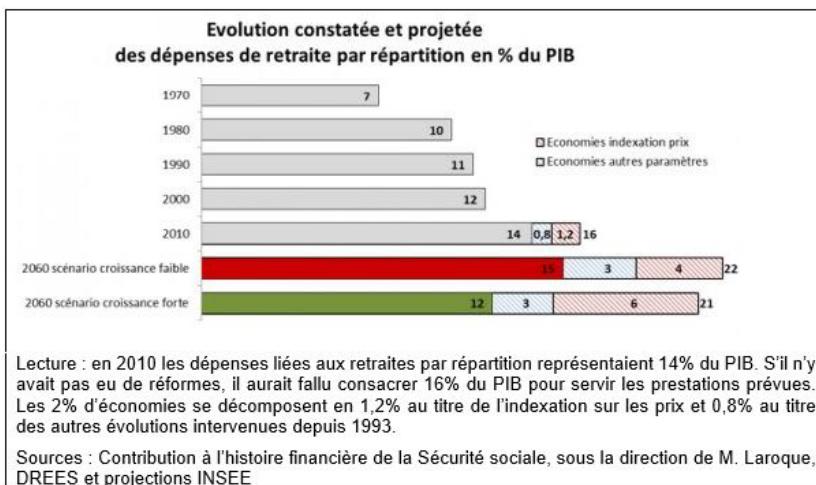
La CFDT Retraités revendique une nouvelle indexation des pensions qui garantisse le maintien du niveau de vie des retraités

Depuis la fin des années 1980, les retraites par répartition ont été réformées à plusieurs reprises afin de limiter l'ampleur des déficits et de ralentir la progression des dépenses. Parmi les facteurs de modération, **les règles d'indexation, basées sur l'inflation et non plus sur l'évolution des salaires, jouent un rôle majeur**.

La réforme de 1993 a fait évoluer ces règles pour le calcul tant des droits à la liquidation, que pour leurs revalorisations en cours de la retraite. En 2010, cela aurait permis de réduire les dépenses de retraite de 1,2 % du PIB, alors que les autres modifications opérées depuis 1993 représenteraient une économie équivalente à 0,8 % du PIB. Les projections de l'Insee montrent que cet écart va subsister dans le temps. L'indexation sur les prix permettrait d'économiser entre 4 et 6 % du PIB en 2060, soit plus que toutes les économies résultant des autres mesures.

Cette réforme de 1993 a renoncé à une situation historique où les retraités partageaient le fruit de la croissance avec les autres. Le choix a été fait d'agir sur le niveau de vie : choix politique facile à faire puisque cela en reportait les incidences à long terme. Selon les analyses du COR, le niveau de vie des salariés progresse en moyenne de 1 % par an alors que celui des retraités, au mieux, stagne. Au bout de 20 ans **l'écart de niveau de vie salarié-retraité atteint 22 %**. Cette sensibilité vaut également pour le pouvoir d'achat relatif des retraités. Les analyses du Conseil d'orientation des retraites et du Comité de suivi des retraites le montrent : **ce mode d'indexation n'assure pas le maintien du pouvoir d'achat des retraités en euros constants**.

À l'horizon 2060, le Comité de suivi des retraites souligne que **la pension moyenne relative diminuerait entre 13 % et 31 %, pour les générations nées à partir de la fin des années 1950**, quels que soient les scénarios économiques. C'est en proportion des salaires que s'opérerait le décrochage, et ceci d'autant plus fortement que la croissance des revenus d'activité serait élevée par rapport à l'inflation. Selon nos études, **la perte de pouvoir d'achat des pensions relativement aux salaires** (salaire mensuel moyen de base) **s'établit à 7,3 % entre 2009 et 2016, soit une perte de 0,9 % par an**.





RETRAITÉS
S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

Basses pensions

La CFDT Retraités demande des mesures pour les basses pensions et la revalorisation du minimum contributif

Lors de sa campagne présidentielle, Emmanuel Macron s'était engagé à augmenter de 100 euros par mois l'allocation de solidarité aux personnes âgées, sur la durée du quinquennat. Ainsi, le montant de l'Aspa sera porté d'ici à 2020, à 903 euros en trois étapes au 1^{er} avril 2018, 1^{er} janvier 2019 et 1^{er} janvier 2020. En 2018, l'Aspa a augmenté à 833 euros mensuels pour une personne seule sans ressources, à 1 293,54 euros pour un couple. Pour rappel, l'Aspa a bénéficié d'une revalorisation de 25 % entre 2007 et 2012. La CFDT Retraités ne peut que se féliciter des coups de pouce donnés à l'Aspa qui reste malgré tout, en dessous du seuil de pauvreté.

L'Aspa appelée auparavant « minimum vieillesse » est destinée, sous conditions de ressources, aux personnes n'ayant pas suffisamment cotisé pour bénéficier d'une retraite en droits propres, âgées de plus de 65 ans (60 ans en cas d'inaptitude au travail).

L'Aspa ne doit pas être confondue avec le « minimum contributif ». Le « minimum contributif », créé en 1983, garantit une pension minimale aux affiliés de l'assurance vieillesse justifiant du taux plein et ayant cotisé sur des rémunérations ne dépassant pas le Smic. Il est versé proportionnellement à la durée d'assurance. Dans le régime des fonctionnaires il existe un dispositif similaire appelé « minimum garanti ».

La réforme de 2003 a instauré une majoration de ce minimum, à compter du 1^{er} janvier 2004, au titre des seules périodes ayant donné lieu au versement de cotisations à la charge de l'assuré renforçant la contributivité du dispositif. De plus, le minimum contributif majoré a été revalorisé de 3 % tous les deux ans entre 2004 et 2008, en plus de la revalorisation effectuée en fonction de l'indice des prix.

Selon la loi de réforme des retraites de novembre 2010, le minimum contributif est écrété voire supprimé si le montant total des pensions de retraite légalement obligatoires (y compris les majorations) est supérieur un certain montant par décret. Fixé à 1 005 euros en janvier 2012, ce plafond s'avère trop faible pour de nombreux retraités. Un décret en a porté le montant à 1 120 euros par mois à partir de février 2014. Il est revalorisé aux mêmes dates et dans les mêmes proportions que le Smic (1 135 euros en 2016, 1 145 euros en 2017, 1 160 euros en 2018).

À sa création le 1^{er} avril 1983, le **minimum contributif** a été fixé à 60,4 % du Smic brut de l'époque pour porter la pension totale, base et complémentaires, pour une carrière complète, à 85 % du Smic brut de l'époque. Depuis, il **ne cesse de se dégrader par rapport au Smic**. Actuellement il ne représente que plus, que 46,30 %. L'indexation sur les prix explique cette dégradation. Le COR soutient cet argument. « *En cas d'indexation des minima de pension sur l'évolution des prix jusqu'en 2060, le montant relatif de ces minima diminuerait... pour atteindre entre 10 et 15 % du revenu d'activité moyen pour le minimum contributif.* »

Après une vie entière au travail, malgré l'ajout de la part des retraites complémentaires, le niveau de pension est scandaleusement bas :

- inférieur au seuil de pauvreté (seuil à 60 % du revenu médian) établi aujourd'hui à 1 015 euros (pour une personne seule) ;
- moins élevé que le montant du net du Smic qui s'élève en 2018 à 1 173 euros mensuels.

C'est toujours notre priorité revendicative : obtenir un minimum de pension pour une carrière complète égal au Smic net (pension de base + retraite complémentaire).



Hausse de la CSG sans contrepartie

Un effort injuste malgré un niveau de vie inférieur au revenu médian des retraités pour un pensionné sur deux

La réforme de la CSG de 2018 relance la question du niveau de vie des retraités. Cette mesure dont les retraités sont les seuls et grands perdants, est parfaitement assumée par le gouvernement qui y voit la mise en œuvre d'une solidarité entre générations : il demande aux retraités des efforts pour soutenir le pouvoir d'achat des salariés et pour financer le système de retraite.

Cette augmentation de la CSG, sans aucune contrepartie pour les retraités, est une mesure injuste qui intervient dans un contexte qui leur est pourtant peu favorable.

Le niveau de vie des retraités : quelle réalité ?

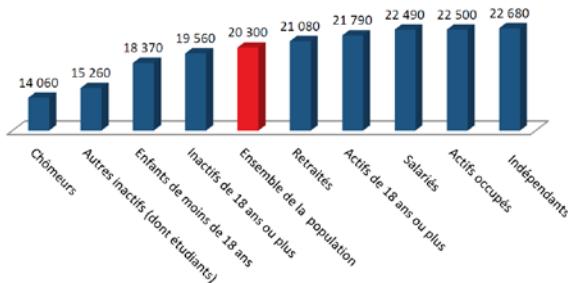
Le gouvernement s'est appuyé sur la comparaison du niveau de vie des retraités avec celui des actifs pour justifier cette nouvelle ponction sur les retraites. Les retraités ont en moyenne des revenus inférieurs aux personnes actives, mais leur niveau de vie par unité de consommation est comparable car ils ont logiquement moins d'enfants à charge.

Selon le Conseil d'orientation des retraites (COR), le niveau de vie moyen des retraités est, en 2014, légèrement supérieur à celui de l'ensemble de la population : 106,1 %. Cette relative supériorité s'explique par l'effet « Noria » traduisant l'arrivée à la retraite de générations ayant acquis davantage de droits à retraite que leurs ainés. Cela renvoie essentiellement à la montée en charge des régimes de retraite et à la progression de l'activité féminine.

Le revenu de vie médian des retraités est égal, en 2015, à 1 760 euros par mois et par unité de consommation (UC), ce qui signifie qu'une personne à la retraite sur deux dispose d'un niveau de vie inférieur à ce montant. Il dépasse de 3,7 % celui de l'ensemble de la population, qui inclut, outre les retraités et les actifs, les personnes inactives et non retraitées (étudiants, handicapés ou invalides, parents isolés inactifs, etc.) dont le niveau de vie est relativement faible.

Comparé aux actifs, qu'ils soient salariés ou indépendants, le niveau de vie médian des retraités est inférieur de plus de 7 %.

Niveau de vie médian (euros) - Insee données 2015



Entre 1996 et 2010, les niveaux de vie moyens des retraités, des actifs et de l'ensemble de la population ont progressé à peu près parallèlement. Le COR estime que dès 2020, à législation constante, le niveau de vie des pensionnés comparé à celui de l'ensemble de la population va diminuer. Selon les différents scénarios économiques envisagés, il s'établirait entre 93 % et 100 % en 2040 et entre 81 % et 95 % en 2060, contre 106 % aujourd'hui.

Par ailleurs, le COR montre que la contribution acquittée par les retraités au titre des prélèvements sociaux et fiscaux a augmenté depuis le début des années 2000 pour se situer à un niveau proche de celle des actifs. Sur la période 2002-2015, l'écart entre le taux de prélèvement des retraités et celui des actifs est passé de 4,3 points (12,8 % pour les retraités contre 17,1 % pour les actifs) à 1,6 point. Cet écart résulte essentiellement des prélèvements sociaux, les retraites les plus modestes en étant exonérés partiellement ou totalement. Quant au taux de prélèvement fiscal il s'est aligné, en raison principalement de la fiscalisation de la majoration de pension pour enfants et de la suppression de la demi-part pour les personnes seules qui a touché de nombreuses veuves.

Un effort injuste pour financer le pouvoir d'achat de toutes les autres catégories

Avec cette hausse de CSG, le gouvernement organise des transferts de revenus. Les gains des uns sont les pertes de pouvoir d'achat des autres. Les gagnants sont les salariés du secteur privé, et les perdants les retraités et les fonctionnaires.

Le gain pour les salariés est en proportion du salaire. Par exemple, un cadre du privé qui perçoit 5 000 euros bruts (soit environ 3 900 euros nets) bénéficiera d'une augmentation de 74 euros. Pour un retraité dont la pension nette est de 1 500 euros, la perte sera de 25 euros.

Un effort injuste pour financer le système de retraite

Depuis une trentaine d'années, la baisse des pensions s'organise dans une indifférence quasi-générale.

Les réformes conduites en France durant cette période sont loin d'être anecdotiques. En 2010 les dépenses liées aux retraites par répartition représentaient 14 % du PIB. S'il n'y avait pas eu de réformes, il aurait fallu y consacrer 16 % du PIB.

La loi de Finances 2018 a acté d'importantes exonérations fiscales pour les contribuables les plus riches au nom de la compétitive économique : suppression de l'ISF, baisse de 10 % de la taxation des stock-options et actions gratuites, « flat tax », véritable bouclier fiscal, qui plafonne à 30 %, impôts et CSG.

Avec l'année de gel des retraites qui a été annoncé pour 2018 pour les retraites, l'histoire se répète, alors que le pouvoir d'achat des retraités plonge. Le COR note qu'après 10 ans de retraite, la perte se situerait à 3 % environ pour les toutes les générations de retraités.

Les remerciements que le Président a adressés aux retraités mis à contribution ne font pas oublier que ces derniers participent largement au redressement des comptes sociaux et publics : les retraités ont su se mettre en marche pour de justes et nécessaires solidarités.

Maintenant, avec la CFDT Retraités, les retraités disent Stop ! :

- au gel des retraites en 2018 : 400 millions d'euros ;
- à la fiscalisation de la majoration pour enfant de 10% sur les pensions : 1,5 milliard ;
- à la sur-cotisation maladie sur les seules retraites complémentaires : 700 millions.

Ce nouvel effort financier lié à la hausse de la CSG, sans aucune contrepartie pour les retraités, qui leur coûte 4,5 milliards par an, ne peut que traduire un mépris au regard de la situation réelle des retraités.



RETRAITÉS

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

Cotisation maladie

La CFDT Retraités demande la suppression de la cotisation maladie sur les retraites complémentaires

La loi de financement de la Sécurité sociale pour 2018 a supprimé pour les salariés, outre leur cotisation chômage, leur cotisation maladie de 0,75% destinée à couvrir les prestations en espèces liées aux pertes de salaires pour maladie (cotisation qui ne concerne donc pas les retraités).

Mais elle a maintenu un prélèvement de 1 % au titre de la maladie sur les pensions des retraites complémentaires (Arrco, Agirc, Ircantec). Cette cotisation **reste donc la seule cotisation, hors la CSG, à l'assurance maladie.**

Depuis l'instauration de la CSG, les cotisations ayant été basculées vers ce prélèvement obligatoire, les pensions servies par les régimes de base sont exonérées de cotisations d'assurance-maladie. Mais ce transfert s'est fait à hauteur de la cotisation sur les retraites de base, inférieure de 1 point de la cotisation sur les retraites complémentaires. Ainsi la différence de 1 point de cotisation entre retraites de base et complémentaires a été conservée (voir tableau).

Méconnaissance, négligence ou acte délibéré, le gouvernement n'a pas cru bon de supprimer ce prélèvement qui fait exception.

Pour la CFDT Retraités, l'exception de la cotisation maladie sur les seules retraites complémentaires ne doit plus durer. Cette mesure fait des retraités du privé et des retraités non titulaires des fonctions publiques les seuls contributeurs, hors CSG, à l'assurance maladie. Elle **leur coûte 700 millions d'euros par an.**

Dates	Cotisation retraites de base	Cotisation retraites complémentaires	CSG
Juillet 1980	1 %	2 %	
Juillet 1988	1,4 %	2,4 %	
Janvier 1996	2,6 %	3,6 %	2,4 %
Janvier 1997	2,8 %	3,8 %	3,4 %
Janvier 1998	0 %	1 %	6,2 %
Janvier 2005	0 %	1 %	6,6 %
Janvier 2018	0 %	1 %	8,3 %



RETRAITÉS

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

**Complémentaire
santé**

Pour une prise en charge de la complémentaire des retraités

Au fil des années, le coût des complémentaires s'est fortement accru en particulier pour la couverture de certains risques que la Sécurité sociale ne couvre pas très bien : le dentaire, l'optique, les audioprothèses. Parallèlement, les dépassements d'honoraires se sont envolés entraînant une part plus importante des complémentaires dans leur prise en charge même si elle n'est que partielle. Les retraités à faibles revenus se trouvent en difficulté pour payer les cotisations de ces complémentaires.

La loi de généralisation de la couverture complémentaire santé a mis fin aux grandes inégalités qui existaient, pour les salariés dans le secteur privé. Pour eux, depuis 2016, la participation patronale est désormais obligatoire.

En direction des retraités, la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2016 prévoyait, pour les personnes de 65 ans ou plus, la mise en place de contrats labellisés sur des critères de prix et de qualité. En clair, **l'objectif était de susciter des contrats à prix encadrés tout en proposant des prestations de bonne qualité.**

Le gouvernement précédent n'a pas mis en œuvre la proposition de contrat labellisé. Le gouvernement actuel n'a jamais évoqué cette possibilité et n'a pas répondu aux sollicitations de la CFDT Retraités. L'abandon de cette promesse couplée à la hausse de la CSG sans contrepartie explique la colère des retraités.

Pour les retraités issus du secteur privé, la participation patronale s'arrête lors du départ à la retraite. Par conséquent, l'assuré qui souhaite garder sa complémentaire, subit **une forte hausse de sa cotisation** puisqu'il doit en supporter le coût intégral.

Pour tous (anciens du privé ou anciens fonctionnaires), **les primes des contrats augmentent la plupart du temps avec l'âge des assurés** et pèsent donc souvent lourdement sur le pouvoir d'achat.

La CFDT Retraités demande que le gouvernement et le Parlement se saisissent de cette question. Une partie de la nouvelle CSG peut permettre de financer des améliorations de la prise en charge de la complémentaire des retraités.